

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le quatorze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le huit avril, s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GRACINEAU Daniel – M. VALLA Michel – Mme BRIANCEAU Claire – Mme GUILLOTEAU Christine – M. RETAILLEAU Didier – M. CAILLAUD Martial – Mme PINTAUD Colette – M. GAUDIN Gilbert – Mme BENOIT Valérie – Mme LAIDET Géraldine – M. CITEAU Jean-Pierre – M. PIVETEAU Vincent – Mme DE MARCELLUS Véronique – Mme KARCHER Nathalie – M. PANIER Nicolas – M. ONILLON Mickaël – Mme VIGIER Vanessa – M. CABANETOS Christophe – Mme PRUVOST Lynda – Mme LENNE Alice – M. BONNAUD Jérôme – Mme GOGUET Elodie – M. REMAUD Benoist.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VALLA Michel.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

► Indemnité de fonctions allouées aux élus, délibération n°D-2014-049:

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 2 810 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide :

Tableau Récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée
Maire	Monsieur GRACINEAU Daniel	Indemnité de 41,50% de l'indice 1015
1 ^{er} adjoint	Monsieur VALLA Michel	Indemnité de 20% de l'indice 1015
2 ^{ème} adjoint	Mme BRIANCEAU Claire	Indemnité de 16% de l'indice 1015
3 ^{ème} adjoint	Mme GUILLOTEAU Christine	Indemnité de 16% de l'indice 1015
4 ^{ème} adjoint	M. RETAILLEAU Didier	Indemnité de 16% de l'indice 1015
5 ^{ème} adjoint	Monsieur CAILLAUD Martial	Indemnité de 16% de l'indice 1015

► Elections des délégués au Syndicat Mixte Piste Routière des cantons de la Mothe-Achard/Palluau/Auzance et

Vertonne, délibération n°D-2014-050:

Après avoir procédé à l'élection des délégués au Syndicat Mixte Piste Routière des cantons de la MOthe-Achard/Palluau/Auzance et Vertonne, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

<u>Délégué titulaire :</u> Christine GUILLOTEAU	<u>Délégué suppléant :</u> Nicolas PANIER
---	---

► Application de l'article L.2121-21 du CGCT dernier alinéa : mode de désignation, délibération n°D-2014-051:

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du CGCT permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** en application de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

► Désignation d'un correspondant à la Mission Locale du Pays Yonnais, délibération n°D-2014-052:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Désigne** Vanessa VIGIER comme correspondant à la mission Locale du Pays Yonnais.

► Désignation d'un représentant au conseil G.D.O.N, délibération n°D-2014-053:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Désigne** Vincent PIVETEAU comme délégué au conseil d'administration du G.D.O.N.

► **Désignation d'un représentant de la commune à l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association, délibération n°D-2014-054:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNÉ** Géraldine LAIDET pour représenter la commune à l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association.

► **Election des membres du conseil d'administration du CCAS, délibération n°D-2014-055:**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

✚ **DÉCIDE** de fixer à douze le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, en sus du Maire, Président de droit.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des listes de candidats ont été constituées.

Les listes candidates sont les suivantes : une liste : Claire BRIANCEAU – Alice LENNE – Colette PINTAUD – Jean-Pierre CITEAU – Nathalie KARCHER – Valérie BENOIT.

Sont élus à bulletin secret :

✚ en tant que membres issus du Conseil Municipal, suivant la liste candidate, les personnes suivantes :
Claire BRIANCEAU – Alice LENNE – Colette PINTAUD – Jean-Pierre CITEAU – Nathalie KARCHER – Valérie BENOIT

► **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), délibération n°D-2014-056:**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des listes de candidats ont été constituées.

Les listes candidates sont les suivantes : Une liste : Titulaires : Nicolas PANIER – Colette PINTAUD – Véronique De Marcellus – Suppléants : Vincent PIVETEAU – Mickaël Onillon – Lynda PRUVOST

Sont élus à bulletin secret :

✚ en tant que membres issus du Conseil Municipal, suivant la(les) liste(s) candidate(s), les personnes suivantes :

* Membres titulaires :

- Nicolas PANIER
- Colette PINTAUD
- Véronique De MARCELLUS

* Membres suppléants :

- Vincent PIVETEAU
- Mickaël ONILLON
- Lynda PRUVOST

► **Création de commissions communales, délibération n°D-2014-057:**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2121-22 du CGCT, il peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de créer les commissions municipales suivantes :

✚ Commissions chargées de traiter un domaine général :

<u>Techniques</u>	<u>Economie/Finances</u>	<u>Education</u>	<u>Sports/Animation/Associations</u>
Didier Retailleau	Michel Valla	Christine Guilloteau	Michel Valla
Nicolas Panier	Martial Caillaud	Mickaël Onillon	Valérie Benoît
Elodie Goguet	Jérôme Bonnaud	Lynda Pruvost	Géraldine Laidet
Gilbert Gaudin	Jean-Pierre Citeau	Christophe Cabanetos	Mickaël Onillon
Vincent Piveteau	Nicolas Panier	Nathalie Karcher	Benoist Remaud
Benoist Remaud	Gilbert Gaudin	Elodie Goguet	Christophe Cabanetos
Colette Pintaud	Valérie Benoît	Vanessa Vigier	Vincent Piveteau
	Lynda Pruvost		
	Vanessa Vigier		

Communication

Martial Caillaud
Jérôme Bonnaud
Alice Lenne
Vanessa Vigier
Véronique De Marcellus
Colette Pintaud
Mickaël Onillon

Culturel

Christine Guilloteau
Didier Retailleau
Nicolas Panier
Géraldine Laidet
Véronique de Marcellus
Nathalie Karcher
Christophe Cabanetos
Vanessa Vigier

Environnement/Développement durable

Martial Caillaud
Alice Lenne
Lynda Pruvost
Christophe Cabanetos
Gilbert Gaudin

✚ Commissions chargées de traiter un projet spécifique :

Projet de modification/révision du PLU

Claire Brianceau Nicolas Panier
Vincent Piveteau Colette Pintaud
Gilbert Gaudin Didier Retailleau
Michel Valla Martial Caillaud
Christine Guilloteau

► Eglise : réfection de la pierre sommitale du clocher et reprise des joints détériorés : approbation du plan de financement et demandes de subventions, délibération n°D-2014-058:

Le plan de financement s'établirait ainsi :

⇒ En dépenses :	9 057 HT soit 10 868 € TTC
⇒ En recettes :	10 868 € TTC
dont :	
- Communauté de communes du Pays des Achards (25% du montant HT)	2 264 €
- Conseil Général de la Vendée (15% du montant HT)	1 359 €
- Autofinancement communal (50,90%)	5 532 €
- FCTVA (15,761% du montant TTC)	1 713 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE:**

- ✚ **D'approuver** la dépense, conformément aux inscriptions budgétaires, étant entendu que M. le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour signer les marchés inférieurs à 50 000€,
- ✚ **De valider** le plan de financement définitif de l'opération tel qu'annexé à la présente délibération, en s'engageant à financer le solde de l'opération,
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Conseil Général de la Vendée et de la CCPA.
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

► Avis du Conseil Municipal sur la mesure de gel d'un 6^{ème} emploi d'enseignant en élémentaire, délibération n°D-2014-059:

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par courrier en date du 4 avril dernier, Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Vendée l'informe du gel d'un 6^{ème} emploi d'enseignant en élémentaire à la rentrée 2014.

Il rappelle que par délibération n°D-2014-020 en date du 24 février 2014, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux pour l'extension de l'école suite à l'ouverture d'un 6^{ème} emploi d'enseignant en élémentaire à la rentrée 2013. Le coût global de l'opération s'élève à 415 459€ TTC et représente un investissement important pour la commune de la Mothe-Achard. Il mentionne également que le développement de la Mothe-Achard, avec l'installation de nombreux jeunes ménages ces dernières années qui a conduit, à ouvrir une nouvelle classe à la rentrée de 2013, va se poursuivre avec les projets de lotissements en cours ou à venir.

Au vu de ce qui précède, il propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au gel d'un 6^{ème} emploi d'enseignant en élémentaire.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **S'OPPOSE** au gel d'un 6^{ème} emploi d'enseignant en élémentaire au vu de ce qui précède.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'en informer Madame la Directrice de l'Académie.

► Acquisition/cession (échange) : versement d'indemnités compensatrices à l'exploitant, délibération n°D-2014-060:

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D-2014-019 en date du 24 février 2014, le Conseil Municipal a décidé d'acquiescer à Monsieur Pierre CHAIGNE les parcelles concernées par la desserte du futur collège: AO n°34 dans son intégralité (10 118m²) et AI n°27p (AIP2 : 4253m² et AIP3 : 587m² ; Document d'arpentage en cours). En contrepartie, il a décidé de céder à Monsieur Pierre CHAIGNE les parcelles cadastrées ZA n°48, ZA n°10 et la voie de Ricordeau situées sur la commune de la Mothe-Achard, les parcelles ZC n°1, ZC n°2, ZC n°3, ZC n°4 situées sur la commune de la Chapelle-Achard.

Monsieur le Maire expose que certaines de ces parcelles sont exploitées et qu'il convient donc de verser une indemnité ou de convenir d'un accord, au titre du préjudice agricole subi par l'exploitation concernée.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

- ✚ **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les négociations auprès de l'exploitant, en collaboration avec les instances concernées (Chambre de l'Agriculture, FDSEA...).
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à valider le montant d'indemnités ou de tout autre accord pour réparer le préjudice subi, dans la limite des inscriptions budgétaires et de la réglementation en vigueur.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- ✚ **Monsieur le Maire informera** le Conseil Municipal à l'issue des négociations.

Séance levée à 22H45.